

L'accès au foncier en Casamance

L'enjeu d'une paix durable ?

Nelly Robin
Babacar Ndione

Cette dernière décennie est marquée par une « mutation très nette de la « conflictualité » et des guerres dans un monde désormais unipolaire : les guerres entre Etats sont en régression, mais les violences civiles et guerres locales continuent »¹ et s'internationalisent.

Dans ce contexte, les réalités nouvelles de violation des droits de l'homme posent la question des déplacements humains forcés, internationaux ou internes, et interrogent sur l'évolution du droit international.

La Convention de Genève (1951) définit le terme de « réfugié » :

« (...) le terme de « réfugié » s'applique à toute personne : (...) qui (...) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors de son pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays (...) »²

Les personnes qui ne sont pas prises en compte par cette définition mais qui ont dû fuir leur lieu de résidence habituel à la suite de conflits armés, de violences généralisées, de violations des droits humains ou de catastrophes écologiques sont qualifiées de « personnes déplacées », internationales ou internes si elles n'ont pas franchi une frontière internationale.

Ainsi, les réalités nouvelles de violations des droits de l'homme font que les mêmes personnes au cours d'un même conflit peuvent être considérées alternativement comme « réfugié » ou comme « personne déplacée » au gré des fluctuations de leur migration. Pour ne citer qu'un exemple, prenons le cas de personnes qui s'étant enfuies dans un pays étranger, retournent dans leur pays d'origine mais ne sont pas en mesure de se réinstaller dans leur lieu de résidence initial ; après avoir été « réfugié », elles deviennent « personne déplacée » et perdent de fait la protection et l'assistance dont elles bénéficiaient sous l'autorité du HCR. Les conflits armés, les luttes intestines et les violences intercommunautaires actuels créent simultanément des mouvements de population internes ou transfrontaliers qui placent les populations originaires d'un même lieu et appartenant au même groupe sous la protection ou non du droit humanitaire international.

Aujourd'hui, on estime à 19,2 millions le nombre de réfugiés et personnes relevant du HCR³ et à 30 millions le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays.

Cependant, si les migrants économiques internationaux ou les demandeurs d'asile font l'objet de « toutes les attentions » de la part des pays ou des régions d'accueil, et les réfugiés bénéficient de la

¹ RUANO BORBLAN (J.C.). *La théorie des relations internationales*. Sciences Humaines, n°116, mai 2001, pp 42-43

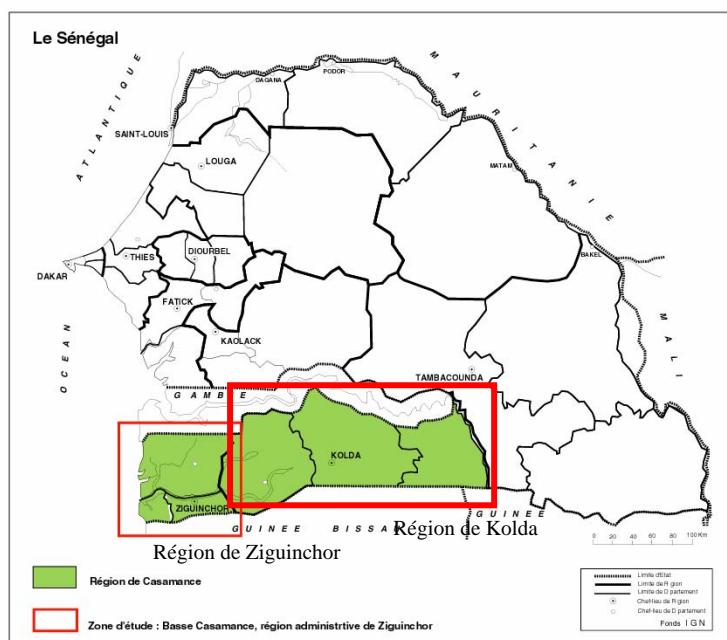
² HCR. Convention relative au statut des réfugiés. *Recueil de traités et autres textes de droit international concernant les réfugiés et les personnes déplacées*. Volume 1 « Traité et textes juridiques caractère universel ». Division de la protection internationale de l'office du haut commissaire des nations unies pour les réfugiés, Genève, 1997, pp 11-40

³ Source : le rapport annuel 2004 du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

protection et de l'assistance du HCR, par contre les personnes déplacées internes (dont le nombre dépasse celui des réfugiés) ne relèvent du mandat d'aucune institution internationale. Il y a là un vide humanitaire et juridique incompatible avec l'affirmation sur la scène internationale de nouveaux acteurs et une mondialisation des conflits locaux.

Dans ce contexte, le programme de recherche développé en Casamance, au sud du Sénégal, introduit une réflexion sur l'incidence des déplacements forcés de population, notamment dans le domaine du foncier.

La Casamance est composée de deux régions administratives, région de Kolda et région de Ziguinchor, et est confrontée depuis 1982 à une revendication indépendantiste, source d'un conflit



armé.

La communication présentée ici ne constitue pas une analyse du conflit casamançais. Elle a pour objectif de décrire les déplacements de population consécutifs au conflit, de résister ces dynamiques migratoires dans le contexte historique et d'apprécier leurs conséquences sur la gestion du foncier à l'heure où se pose la question de la réinsertion des personnes déplacées ou réfugiées.

Dans une première étape, nous essayons de retracer l'histoire du conflit afin d'identifier les événements majeurs qui ont provoqué les déplacements forcés de population. Dans un second temps, nous décrirons les dynamiques qui ont prévalu à l'exode des populations et à l'abandon des villages. Enfin, nous interrogerons sur les enjeux fonciers consécutifs à une nouvelle disponibilité des terres cultivables.

1. 20 ans de conflit, cinq périodes clefs

Le conflit qui affecte la Casamance depuis plus de 20 ans se décline en cinq périodes clefs. Au fil du temps, l'insécurité affecte de nouvelles zones et la confusion s'installe entre rébellion et banditisme. En mars 2001, l'abbé Diamacoune, secrétaire général du MFDC, dénonce lui-même cette dérive : « *aujourd'hui plus que jamais je condamne énergiquement (...) ces criminels prétendant se réclamer*

de moi et refusant toujours de m'obéir. Ils se sont donc séparés de moi. Et je dégage toute responsabilité dans ces crimes abominables qu'ils commettent partout.»⁴

1.1. Ferments d'une rébellion armée

Au cours des années 70, les émissions de radio, animées par l'abbé Diamacoune Senghor sur l'antenne régionale de la ORTS⁵, retracent l'histoire de la Casamance et deviennent peu à peu un forum où les populations expriment leurs frustrations : spoliations de terres, en milieu urbain comme en milieu rural, imposition d'une loi sur le domaine national et d'un code forestier ne tenant pas compte des us et coutumes de la région, mépris culturel dans lequel les populations casamançaises sont tenues par les « gens du nord»⁶.....

Dès lors, les propos du religieux glissent vers la dénonciation du comportement des « étrangers », fonctionnaires ou commerçants venus d'autres régions du Sénégal, vis-à-vis des autochtones ; le sentiment d'une identité casamançaise ou d'un particularisme joola⁷ se renforce dans l'esprit des auditeurs. L'homme d'église construit ainsi un discours indépendantiste⁸. Pour relayer cette revendication, en 1981/1982, le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) est fondé ; il porte le nom du parti politique créé par Emile Badiane et Iiou Diallo, en 1947/1948, dans le but de permettre à des élus casamançais de siéger à l'assemblée du Sénégal⁹.

L'appropriation des terres de la région par des autorités locales « étrangères », représentant le pouvoir central, au détriment des populations de Casamance, et le mépris dont les populations jolas font l'objet, constituent donc les ferments de la revendication indépendantiste, portée par l'abbé Diamagoune.

Ainsi, le 26 décembre 1982, à Ziguinchor, alors capitale régionale de la Casamance¹⁰, un millier de personnes tentent d'enlever le drapeau sénégalais qui flottait au dessus de la gouvernance¹¹. Des tracts du MFDC appellent à l'indépendance, manifestation qui peut être considérée comme l'acte fondateur de la revendication indépendantiste.

Un an après, presque jour pour jour, le 18 décembre 1983, une nouvelle manifestation indépendantiste, à Ziguinchor, se solde par 25 morts et plus de 260 arrestations, dont celle de l'Abbé Diamacoune, chef historique du MFDC, libéré cinq ans plus tard, dans le cadre d'une loi d'amnistie qui absout toutes les infractions criminelles ou correctionnelles commises entre le 1er janvier 1982 et le 31 juillet 1987 au Sénégal ou à l'étranger, en rapport avec les évènements de Casamance.

1.2. Cessez-le-feu successifs et scissions au sein du MFDC

En mai 1991, les accords de Cacheu (Guinée Bissau) débouchent sur un premier cessez-le-feu entre le gouvernement et les indépendantistes et sur le vote d'une nouvelle loi d'amnistie prévoyant la libération de tous les rebelles détenus.

⁴ Déclaration de l'abbé Diamacoune, Ziguinchor, 8 mars 2001.

⁵ Office de la Radiodiffusion et de la Télévision Nationale.

⁶ Personnes originaires d'autres régions du Sénégal.

⁷ Les joola constituent l'ethnie majoritaire de la Casamance

⁸ Il accrédite sa thèse en faisant référence à un texte qui selon lui prouverait que la Casamance aurait été confiée en 1960 au Sénégal..

⁹ Le MFDC originel avait fusionné avec le parti de Léopold Sedar Senghor.

¹⁰ Jusqu'en 1983, la région administrative de Casamance réunissait les deux régions administratives actuelles de Ziguinchor et de Kolda..

¹¹ Au Sénégal, la gouvernance est l'édifice où réside le gouverneur, responsable de l'ensemble des services administratifs d'une région.

Mais, ces accords provoquent une radicalisation au sein du mouvement qui se scinde en deux tendances : « le Front nord », représenté par Sidy Badji¹², accepte la négociation, le « Front sud », représenté par l'abbé Diamagoune, revendique l'indépendance.

S'ouvre alors une période de violences où alternent attaques du MFDC, plus précisément du « Front sud », et répressions des forces de l'ordre. Au cours de ces affrontements les deux parties procèdent à des représailles contre les populations civiles. Selon une dépêche de l'AFP, « *près d'un millier de personnes ont trouvé la mort en Casamance entre juillet 1992 et juillet 1993* ».

En décembre 1993, un troisième accord de cessez-le-feu provoque une nouvelle scission au sein du « Front sud » du MFDC. La reprise des combats par l'aile radicale du mouvement¹³ autour des villages de Niagus, Boffa ou Kaguitte, notamment, et le long de la frontière bissau-guinéenne, à proximité des villages de Ponta Rosa et d'Ingor en particulier, entraîne le repli des populations civiles sur la ville de Ziguinchor et dans des camps, placés sous l'autorité du HCR à l'intérieur du territoire bissau-guinéen. (Par exemple, en 1994, 7 189 familles sont répertoriées dans les seuls camps de Sao Domingos, Lampada et Suzana).

1.3. Extension d'ouest en est des zones de combat

De 1995 à 2002, l'insécurité affecte de nouvelles zones. Entre 1995 et 1998, trois événements majeurs influent sur la dynamique du conflit et provoquent d'intenses déplacements forcés de population, au sud du fleuve Casamance. En 2001 et 2002, les opérations de ratissage, organisées par l'armée sénégalaise entraînent d'importants mouvements de population, au nord, le long de la frontière avec la Gambie.

1.3.1. 1997, l'apparition des mines anti-personnelles

L'opération de ratissage lancée par l'armée sénégalaise à la suite de la disparition de quatre touristes français (1995) vise à anéantir les hommes des trois « chefs rebelles » qui se partagent alors le front sud : Léopold Sagna qui tient le parc de Basse Casamance, à l'ouest, Mathieu alias « Gagarine » qui règne sur la Forêt de Bayotte, au centre, et Salif Sadio qui occupe la région est, de Babonda à Goudomp.

Les bombardements par l'armée sénégalaise et les violents affrontements qui l'opposent au « Front sud » du MFDC poussent les populations à fuir leurs villages pour trouver asile dans quelques zones dites sécurisées par l'armée et surtout dans la ville de Ziguinchor ou en Guinée Bissau. Ainsi, en 1996, un responsable de la sécurité en Casamance estimait à plus de 22 000 le nombre de personnes réfugiées en Guinée Bissau.

En 1997, après une accalmie de dix-huit mois, les violences reprennent et les mines anti-personnelles font leur apparition. Au cours de cette seule année, Handicap international¹⁴ identifie 159 victimes de mines, soit environ 40 % des victimes répertoriées entre 1988 et 1999.

¹² À la suite de la manifestation indépendantiste de 1983, Sidy Badji se retranche dans le maquis et crée, à Mandina (au sud de Ziguinchor), « Atika », l'aile militaire du MFDC.

¹³ L'aile radicale du mouvement est alors animée par trois chefs rebelles : Léopold Sagna, Mathieu « Gagarine » et Salif Sadio. Après le cessez-le feu de 1993, de jeunes maquisards du « Front sud », peu enclins à déposer les armes, se regroupent derrière cette nouvelle génération de chefs rebelles. En 1994, Léopold Sagna, successeur de Sidi Badji, sera évincé à la suite de sa rencontre secrète avec le Président de la République du Sénégal, Abou Diouf. Par la suite, Salif Sadio s'imposera comme le seul chef du « Front sud ». En 2001, après un regain de tensions, l'Etat du Sénégal lance un mandat d'arrêt contre lui. Au cours de l'année 2002, il est déclaré mort à la suite d'affrontements avec l'armée sénégalaise. Cependant, plusieurs témoignages semblent indiquer qu'il est toujours vivant. Dans un communiqué du 19 mai 2003 qui émanerait de sa main, il dénonce la rencontre entre le chef de l'Etat du Sénégal, Me Wade, et l'abbé Diamacoune, le 4 mai 2003, et clame « *le droit de la Casamance à l'indépendance*. »

¹⁴ Chiffres confirmés par les données de l'Hôpital régional de Ziguinchor et par la Légion de gendarmerie de la zone sud, basée à Ziguinchor.

Les zones de « refuge » ne sont plus épargnées : des incidents éclatent aux portes de Ziguinchor et l'armée mène une offensive le long de la frontière bissau-guinéenne. Les populations quittent alors les périphéries de Ziguinchor. En juin 1997, le HCR dénombre 17 000 réfugiés casamançais répartis entre la Guinée Bissau et la Gambie.

Cependant, la rébellion militaire qui ébranle la Guinée Bissau en 1998¹⁵ a deux incidences majeures sur la gestion du conflit casamançais :

- la constitution d'un nouveau gouvernement bissau guinéen qui applique une politique différente à l'égard notamment des chefs rebelles du « Front sud » dont la Guinée Bissau a été longtemps accusée d'abriter les bases arrière. En janvier 2001, le colonel Tag Na Waï, commandant de la zone nord de Guinée Bissau, déclare à l'AFP que « *l'armée bissau guinéenne est décidée à « nettoyer » les bases arrière des rebelles casamançais sur son territoire (et qu'elle) est prête à lancer un assaut final contre l'état major de Salif Sadio.* ». Dans une lettre adressée aux « *Secrétaires généraux des différents partis politiques de Guinée-Bissau* », Salif Sadio, lui-même, dénonce les opérations organisées par l'armée guinéenne contre le MFDC : « *des éléments basés à Bissau même, habillés, armés et soutenus en hommes et en logistique par l'armée de Guinée-Bissau, sont venus de Bissau (la capitale) et environs attaquer certaines bases du Maquis du MFDC.* »¹⁶
- l'expulsion de réfugiés casamançais, soupçonnés d'être, selon les autorités bissau-guinéennes, des parents ou alliés des combattants du MFDC¹⁷.

1.3.2. 2001 et 2002, regain de violences et mouvements d'exode

En 2001 et en 2002, face à un regain des actes de violence, selon les zones, et les enjeux locaux (avoués ou non¹⁸), l'Etat réagit différemment mais les effets sont comparables à ceux observés par le passé : mouvements forcés de populations et communautés villageoises déracinées.

¹⁵ Le 7 juin 1998 débute un soulèvement militaire par une attaque de l'état-major de l'armée de terre à Bissau. L'insurrection a pour origine le limogeage du chef d'état-major des Forces armées, le général Ansumane Mané, dans le cadre d'une affaire de trafic d'armes vers la Casamance. Le président Joao Bernardo Vieira est renversé en 1999. Un nouveau chef d'Etat, Kumba Yala, est élu en janvier 2000. Ansumane Mané meurt peu après. Le nouvel homme fort de Guinée Bissau affiche d'emblée sa volonté de détruire les bases arrières du MFDC, installées sur son territoire, le long de la frontière avec le Sénégal.

¹⁶ Lettre du 3 janvier 2001, signé par Salif Sadio, Chef d'état-major général du maquis.

¹⁷ 303 réfugiés casamançais de retour de Guinée Bissau ont été accueillis entre le 28 mai et le 31 juillet 2001 à Ziguinchor par la « *Cellule de coordination pour la gestion des réfugiés rapatriés et personnes déplacées* » puis orientés vers les villages ou les villes de résidence de leur famille. Ces informations sont répertoriées dans

le rapport d'activité du chef de service du développement communautaire de Ziguinchor (23 août 2001).

¹⁸ Deux exemples peuvent illustrer notre propos. Ainsi, le département de Bignona, situé au nord, entre le fleuve Casamance et la frontière gambienne, et l'arrondissement de Diattacounda, situé au sud du département de Sedhiou, le long de la frontière bissau-guinéenne, ont été relativement peu touchés par les déplacements de population jusqu'en 2000. Lorsque le processus de paix est relancé, après l'élection de Me Wade, les attaques, attribuées aux rebelles du MFDC ou à des bandes armées non contrôlées, se multiplient dans ces deux parties de la Casamance et entraînent le déplacement de plusieurs milliers de personnes :

- or, selon l'observatoire géopolitique des drogues, « *les îles du delta du Saloum et des fleuves Gambie et Casamance sont les principales zones de production (de cannabis) dans la région* ». Les opérations menées par la gendarmerie nationale, entre 1995 et 1999, dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants confirment ces informations : dans les îles Karones, à Saloulou et à Hilol, 259,5 hectares de champs de cannabis, au moins, ont été détruits (source : Gendarmerie territoriale, 21 mai 2001). Ces zones de cultures sont situées dans l'ouest du département de Bignona.
- à l'inverse, les terres de culture de l'arrondissement de Diattacounda, sont essentiellement vouées à la riziculture et à l'arboriculture.

Ces deux zones de Casamance sont donc confrontées, au même instant, à un même contexte (attaques et déplacements de populations) mais présentent deux environnements différents (culture de cannabis ou cultures vivrières) qui induisent inévitablement des enjeux différents.

Au sein de la région de Ziguinchor, dans la zone dite du « Front nord », considérée comme pacifiée depuis 1993, face à une recrudescence des braquages et des pillages, notamment sur les axes reliant Ziguinchor à la Gambie, l'armée sénégalaise a organisé deux opérations de ratissage. Ces interventions, en 2001¹⁹ et 2002²⁰, ont provoqué des déplacements de populations d'une ampleur sans précédent dans cette partie de la Casamance et la création de nouveaux camps de réfugiés en Gambie.

Au cours du mois de juillet 2002, 324 familles soit plus de 3 600 personnes ont fui leurs villages, dans les arrondissements de Diouloulou et de Sindian (département de Bignona)²¹. En août 2002, 11 000 réfugiés casamançais sont recensés en Gambie par la Croix Rouge et le HCR²² ; parmi eux, 4 000 réfugiés sont accueillis par les populations locales, principalement dans les régions gambiennes de Lower River et de Western Division, situées le long de la frontière avec le Sénégal, les autres réfugiés étant répartis dans différents camps.

Depuis, la plupart des réfugiés, confrontés à des conditions d'existence extrêmement précaires, ont préféré prendre le risque de repartir dans leur village ou ont rejoint la ville de Ziguinchor. Cette nouvelle mobilité forcée a accru encore la pression démographique sur la capitale régionale et la paupérisation des populations, un grand nombre de déplacés en ville n'ayant plus accès à leurs terres tout en n'ayant pas trouvé de travail.

Au même moment, dans la région de Kolda, exactions et pillages des rebelles contre les villageois et les fonctionnaires (instituteurs ou infirmiers notamment) se multiplient et s'étendent à de nouveaux secteurs. Les interventions ponctuelles et circonscrites de l'armée ne parviennent pas à sécuriser la zone et à rassurer les populations qui se trouvent, là aussi, contraintes de fuir leur village et de chercher refuge à Kolda, la capitale régionale.

Ainsi, en mars 2001, plus de 18 000²³ personnes déplacées y sont dénombrées et elles sont encore plus de 4 000 en novembre 2002²⁴.

2. Des déplacements de population éclairés par l'histoire

Au cours de ces 20 ans de conflit, dans toutes ces zones stratégiques, la violence des affrontements a entraîné un exode de 60 000 à 80 000 personnes, et un abandon de plus d'une centaine de villages.

Il s'agit de comprendre les processus qui ont généré ces migrations forcées et d'éclairer leur dynamique et leur évolution par l'histoire du peuplement de la Casamance.

2.1. Modalités de la mise en place des principales zones de peuplement

Dans son ouvrage « *Les paysans du Sénégal* ²⁵ », P.Pelissier précise « *les modalités de la mise en place ou au moins l'ancienneté relative des principales zones de peuplement de la Basse Casamance* »

Figure 2

Le Floup et le canton de Kamobeul-Seleky constituent le berceau du groupe diola. A partir de cette zone originelle, les Diola rejoignent la rive nord du fleuve Casamance et essaient du plateau des Djougout, dans deux directions : les îles des Blis et Karone et le long des marigots de Bignona et de Baïla, peuplant ainsi les cantons de Bignona et de Kadiamoutaye, puis ceux de Djiragone et de Kalounaye. « *Le souci d'acquérir des terres inondables provoqua au siècle dernier un changement de direction du mouvement d'expansion diola qui se fit alors en direction des rives du Soungrougrou,*

¹⁹ juin-juillet 2001.

²⁰ juin-juillet 2002.

²¹ Sources : Gouvernance de Ziguinchor (14/09/2002) et Association des frères unis pour le développement économique et social du Fogny (AFUDES), juillet 2002.

²² Sources : Croix Rouge de Gambie et HCR, juillet 2002.

²³ Sources : Service régional de l'action sociale, Kolda. Mars 2001 et janvier 2003.

²⁴ Les autres ont préféré se rapprocher de leur village d'origine dans l'espoir de pouvoir à nouveau accéder à leurs terres de culture.

²⁵ PELISSIER (P.). *Les paysans du Sénégal*. Imprimerie Fabrègue. France. 1966. pp 663-673

c'est à dire vers le sud-est et le sud ». Cette expansion s'est poursuivie jusqu'à la zone de contact avec le pays mandingue.

« Jusqu'au siècle dernier, les Diola constituaient, avec les Baïnouk, la totalité de la population de la Basse Casamance ; ils en forment aujourd'hui encore l'écrasante majorité (...) ».

Les autres populations se sont installées « soit aux lisières de leur domaine, soit au milieu d'eux depuis quelques décennies » :

- les Mandingues sont apparus sur les confins septentrionaux du pays diola ;
- les premiers Wolof se sont implantés dans l'estuaire de la Casamance, plus précisément dans les villages de Boucotte Ouolof, Cachouane, Diakène Ouolof, d'Elinkine, de Loudia Ouolof et Santiaba ;
- en provenance de la Guinée Portugaise, les Mancagne, comme les Mandjak arrivés avant eux se sont « dispersés dans l'ancien domaine baïnouk » (cantons Mandjak et Baïnouk).

Ainsi, les mouvements des personnes déplacées ou réfugiées reflètent à la fois les logiques migratoires du peuplement de la Basse Casamance et les fluctuations spatiales du conflit.

2.2. Du sud au nord, une migration de proximité ...

Dans le département de Bignona, l'essentiel des mouvements de population se limite aux arrondissements de Tenghory et de Sindian.

2.2.1. ... empreinte d'histoire

Environ 500 personnes originaires de l'arrondissement de Niaguis ont émigré principalement vers l'arrondissement de Tenghory, le long de la transgambienne, et vers le pôle Koubanao-Hathioum (**Figure 3**) :

- Les populations immigrées à Tenghory proviennent essentiellement de la région de Ziguinchor, notamment de Diabir, Kandé et Kandialang, particulièrement affectés par des violences liées au conflit. Le développement de ces villages périurbains procède d'un exode rural vers la capitale régionale. Face à une situation de crise, une partie de leurs habitants semble se replier vers leurs villages d'origine ou vers la ville moyenne la plus proche. Tenghory accueille également des personnes de la région de Kolda, plus précisément de Singère Diola et de Samine Escalé. Pour leur part, les populations de Fanghote privilégient les villages de Mangoulé et de Oussak.
- Le pôle Koubanao-Hathioum accueille des personnes déplacées venues des villages situés sur la rive gauche du fleuve Casamance, essentiellement de Baghagh.

Cette migration trans-fluviale rappelle les anciens échanges de populations entre la rive droite du Soungrougrou et la rive gauche de la Casamance, dans la région d'Adéane notamment.

2.2.2. ... familiale ou internationale

Les migrations répertoriées dans l'arrondissement de Sindian se répartissent entre le pôle Diongol-Goniam et la région du Diamaye (**Figure 4**).

Les personnes déplacées de Koureg et Pendit émigrent respectivement vers Diongol et Goniam. Il s'agit probablement de déplacements de familles, au sens élargi du terme qui, à l'occasion d'un événement particulier, rejoignent une zone refuge.

La région de Diamaye associe des mouvements d'émigration et des mouvements d'immigration. Les personnes originaires de Diamaye Kansirany se déplacent vers Boukéoum, celles de Diamaye Inor se réfugient en Gambie.

Cette migration rappelle « *l'influence mandingue exercée à l'est et au nord du pays Joola, le long du Soungrougrou et de la frontière de la Gambie* »²⁶.

Au regard de ces observations, les mouvements de population dans le département de Bignona sont numériquement limités et privilégient l'axe transgambien et la zone frontalière sénégal-gambienne.

En outre, ils revêtent deux logiques :

- dans le Tenghory, il s'agit d'une migration de retour de populations parties à la recherche d'un lieu plus propice au développement d'activités plus lucratives en milieu urbain ou en milieu rural ;
- dans le Sindian, on observe une migration de proximité ; les liens familiaux ou claniques qui lient ces populations, y compris de part et d'autre de la frontière, fondent leur mobilité au gré du déplacement des pôles d'insécurité.

2.3. Les populations du Floup confrontées à l'insécurité

Dans l'arrondissement de Cabrousse, les personnes déplacées, estimées à environ 2.200, se répartissent en trois pôles : Youtou, Djirack et Santhiaba Mandjack (**Figure 5**).

2.3.1. Le Youtou, zone rebelle ou zone refuge ?

Le Youtou est composé de six villages :

- Youtou Kagar et Youtou Kanokinda sont abandonnés ;
- Youtou Bringo, Youtou Djibonker et Youtou Essoukaye accueillent des populations d'Edioungou ;
- Youtou Bouhème connaît successivement une immigration en provenance d'Oussouye et d'Edioungou, et une émigration en direction d'Oussouye.

Selon plusieurs sources, ces mouvements de population se seraient développés depuis les années 1992-1993, leur intensité et leur orientation spatiale fluctuant en fonction de l'intensité et la localisation de l'insécurité.

2.3.2. Le redéploiement des populations non autochtones

Les populations de Djirack émigrent vers le Cap Skirring, ou vers des villages des arrondissements de Cabrousse ou de Loudia Ouolof.

Le redéploiement vers le Cap Skirring est probablement lié aux activités de pêche ou de commerce développées par ces populations. En outre, les activités touristiques confèrent à cette zone une relative sécurité.

Les autres destinations correspondent aux villages de première implantation des Wolofs, notamment Boucotte Ouolof, Cachouane, Diakène Ouolof et Elinkine. Les noms patronymiques des personnes concernées par ce mouvement (NDAW, DIOP, SAMB, NDIAYE, MBAYE etc.) confortent une telle hypothèse.

2.3.3. Santhiaba Mandjack entre deux dynamiques migratoires

Santhiaba Mandjack associe deux émigrations, l'une vers Boucotte Ouolof, l'autre, vers Edioungou et Oussouye, conciliant ainsi les dynamiques migratoires observées à Djirack et à Youtou.

Par ailleurs, des populations de Diouwent, Karounat et Siganar, après s'être déplacées vers Santhiaba Mandjack, sont retournées à leur lieu d'origine.

²⁶ op.cit. PELISSIER (P.).

L'originalité des migrations observées à Youtou, à Djirack, et à Santhiaba Mandjack réside dans le fait qu'elles restent internes au Floup, berceau du groupe joola.

L'enjeu que représente le contrôle de cette zone autant pour l'armée sénégalaise que pour le MFDC interpelle sur le fondement de cette dynamique migratoire particulière. Les populations cherchent alternativement refuge autour de Oussouye, dans les zones sécurisées par l'armée et le long de la frontière bissau-guinéenne, en des lieux identifiés comme proches des bases du MFDC.

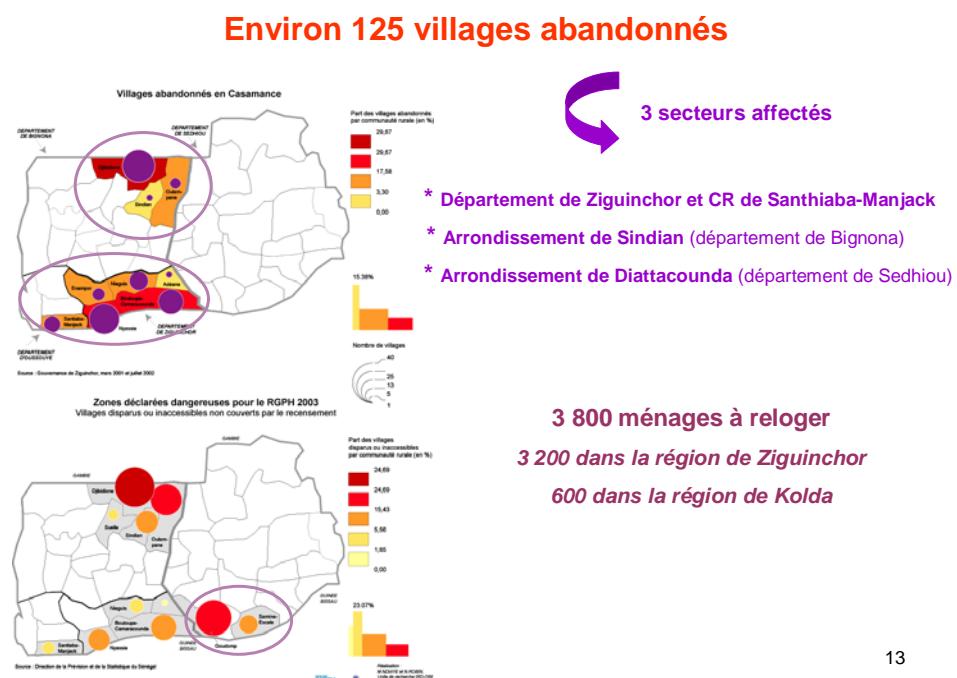
2.4. L'attractivité de Ziguinchor

Les migrations vers Ziguinchor résultent de la corrélation de deux phénomènes (**Figure 6**) :

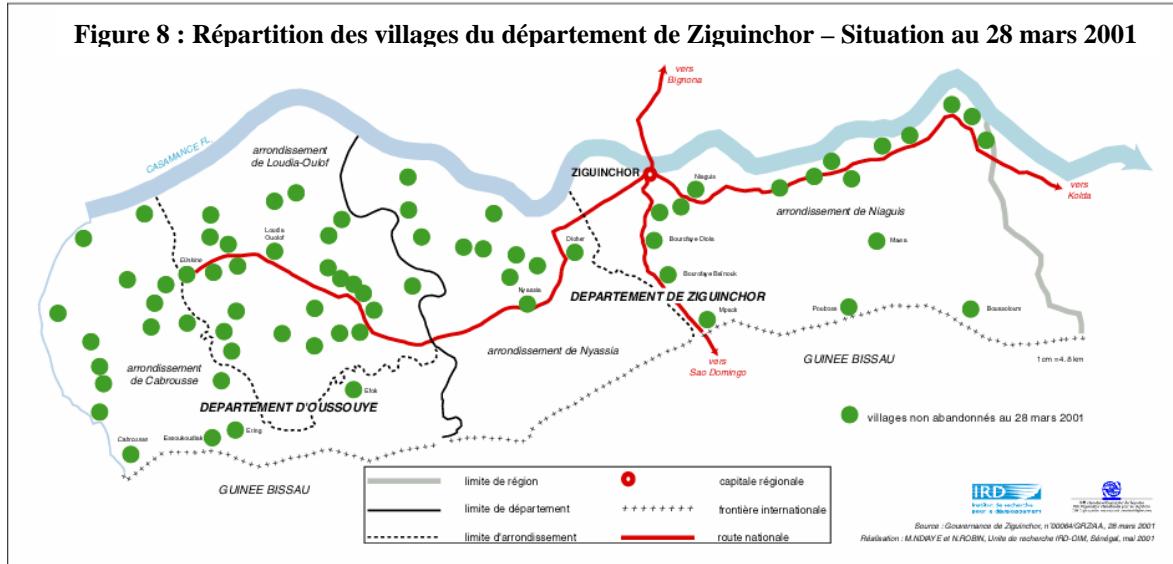
- l'installation des populations du Nyassia au sud de Ziguinchor a accru la pression démographique sur ces terres ;
- le conflit se déplaçant d'ouest en est le long de la frontière avec la Guinée Bissau, les populations du Nyassia et du Niaguis ont cherché refuge à Ziguinchor.

Une partie de celles-ci est originaire de Guinée Portugaise ; au cours de la première moitié du XXème siècle, « *des populations mandjak et mancagne firent leur apparition en Basse Casamance et se sont dispersées un peu partout dans l'ancien domaine baïnouk* », qui correspond aujourd'hui à l'une des deux principales zones d'abandon des villages (**Figure 7, schéma de synthèse**).

Figure 7 :



Ainsi, 12 % des villages de la région de Ziguinchor sont abandonnés. Les arrondissements de Nyassia et de Niaguis, situés au sud, entre le fleuve Casamance et la frontière bissau-guinéenne, ayant été les plus affectés (**Figure 8**).



En 1988²⁷, la région de Ziguinchor comptait 502 villages. En 2001, 62 sont abandonnés²⁸

- 4 arrondissements sur 8 sont concernés (Sindian, Cabrousse, Nyassia et Niaguis) ;
- 11 communautés rurales sur 25 sont affectées ; dans la seule communauté rurale de Nyassia, 23 villages sur 25 ont disparu, et dans la communauté rurale de Boutoupa Camaracounda, 16 sur 24.

Le maintien du réseau villageois à l'ouest et au nord de l'arrondissement de Cabrousse, dans la communauté rurale d'Enampor, et le long des axes routiers²⁹, semble s'opposer au vide de l'espace frontalier des arrondissements de Nyassia et de Niaguis. Dans la communauté rurale de Nyassia seul subsiste le chef-lieu lui-même.

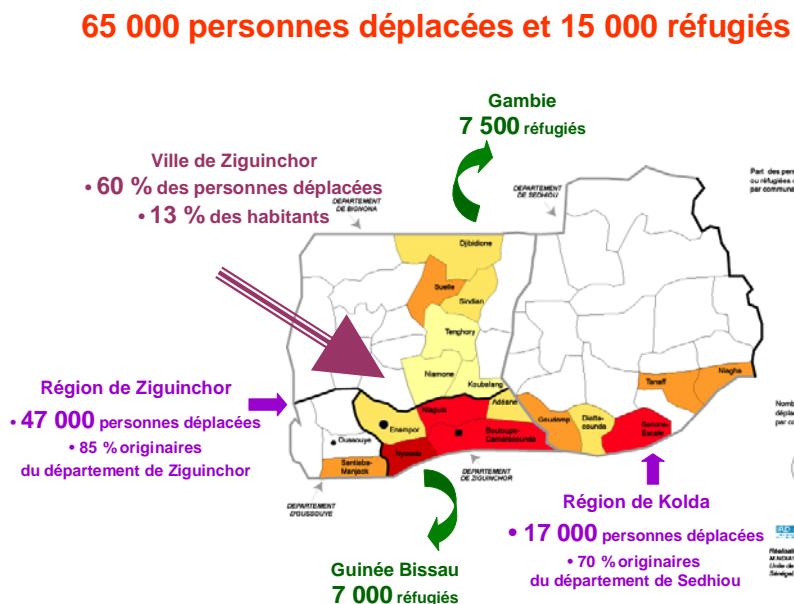
²⁷ Recensement de la population et de l'habitat (RGPH) du Sénégal

²⁸ 28 mars 2001, données de la gouvernance

²⁹ axe Ziguinchor à Kolda, axe Ziguinchor-Mpack (poste frontalier avec la Guinée Bissau)

L'essentiel des personnes déplacées ou réfugiées proviennent donc des arrondissements de Nyassia et de Niaguis, situés au sud du Fleuve Casamance (**Figure 9, Schéma de synthèse**).

Figure 9 :



En outre, comme le révèle la **figure 10**, les terres des arrondissements de Nyassia, de Niaguis et de Diattacounde sont aujourd'hui, totalement ou pour partie, « interdites » à la culture en raison des mines. Il y a là un enjeu majeur pour les populations, déplacées ou réfugiées, aujourd'hui privées de leurs moyens d'existence ; pour elles, quelle que soit leur zone d'origine, le règlement du conflit est avant tout synonyme de retour à la terre, génératrice de revenus.

Dès lors, l'exode de ces populations pose avec acuité le problème du foncier, comme on a pu l'observer dans d'autres situations post-conflit.

Dolorès KOENIG et Tiéman DIARRA soulignent que « *l'accès aux ressources foncières ne peut être résolu si cette question est abordée du seul point de vue d'une allocation en termes économiques.* »³⁰. En effet, les aspects sociaux constituent une donnée essentielle dans l'accès au foncier. Paul Pélissier précise que « *la composition ethnique de la population et l'histoire de sa mise en place sont les deux premières questions préliminaires à examiner pour répondre à l'inégale répartition des hommes en Basse Casamance* ».

Au regard de ces constats, le problème du foncier ne peut être esquivé dans la définition d'un programme de réinsertion des personnes déplacées, a fortiori lorsqu'il s'agit d'une population cosmopolite comme dans la région de Ziguinchor.

³⁰ KOENIG (D.) et DIARRA (T.) « Les enjeux de la politique locale dans la réinstallation : stratégies foncières des populations réinstallées et hôtes dans la zone du barrage de Manantali, Mali. » *Communautés déracinées des pays du Sud*. Autrepart. Orstom. Paris. 1998. pp 29-44

3. Une paix étroitement liée à la question foncière,

Pourtant, si la question foncière a été reconnue par tous comme l'une des bases du conflit casamançais³¹, à l'inverse, elle semble éludée, par l'ensemble des protagonistes, dans la perspective d'une paix négociée.

Ainsi, l'accord de paix signé par le gouvernement du Sénégal et le MFDC, le 16 mars 2001, comme celui signé le 30 décembre 2004³², n'y font aucune allusion. Cependant, toute l'histoire de la Casamance montre combien ses habitants, et peut-être plus encore les Joolas, sont attachés à l'autogestion de leur terre et violemment opposés à toute suggestion concernant son attribution ou son utilisation. Ignorer, volontairement ou non, cette sensibilité des populations casamançaises, c'est prendre le risque de réactiver des frustrations anciennes encore bien présentes et de déclencher une nouvelle crise, comme on a pu l'observer dans d'autres situations post-conflit en Afrique.

Les déplacements de populations, effectués dans un climat de terreur, et le minage d'une partie importante des rizières et des champs de culture par l'armée sénégalaise ou par le MFDC, ont accru la rareté et la valeur de la terre et, de fait, favorisé de nouvelles spéculations foncières. Le retour des populations déplacées ou réfugiées risque donc d'engendrer des relations conflictuelles entre communautés villageoises, donc de faire planer des incertitudes sur l'établissement d'une paix durable.

Les entretiens que nous avons menés en 2002 et en 2005 auprès des habitants de plusieurs villages de la région de Ziguinchor et de Kolda, nous ont permis de recueillir des témoignages qui illustrent ces risques.

3.1. Terre héritée des ancêtres ou usurpée par un titre de propriété « officiel »

Aujourd'hui, en Casamance, la question foncière est étroitement liée à deux types de situations :

- l'appropriation arbitraire de terres, au cours du conflit, par certaines personnes convaincues de bénéficier d'une totale impunité, grâce à leur appartenance familiale ou politique
- l'installation récente de populations dans certains villages, situés dans les zones de culture encore minées.

Pour comprendre, les enjeux et les risques selon les situations, nous nous appuierons sur l'exemple de trois villages où nous avons pu mener des enquêtes approfondies : Fangot, situé dans le département de Niaguis, Mandina Mancagne et Kaguit, situés dans le département de Nyassia.

3.1.1. Fangot, des populations spoliées de leurs terres pendant leur exode

Au début des années 1990, les habitants de Fangot, alternativement persécutés par les maquisards et attaqués par les militaires, ont dû abandonner leurs maisons et leurs terres ; la plupart se sont réfugiés

³¹ Selon un membre du Collectif des cadres casamançais, « les manifestations les plus marquantes de ce frémissement social étaient perceptibles (...) surtout à travers les remous provoqués par des opérations de lotissement très mal gérées à Ziguinchor et des spoliations de terre ici et là en Casamance ». Mane (Y.). *Éléments de réflexion sur la crise casamançaise*. Forum du Collectif des cadres casamançais, novembre 2000, Ziguinchor, 11p.

Dans un fascicule publié en ... sous le titre « La vérité sur la Casamance », l'Etat du Sénégal, lui-même, indique que « l'appropriation par des autorités locales des terres dans la région » et « l'imposition des lois, singulièrement sur le domaine national et le code forestier, ne tenant pas compte des us et coutumes des populations de la région » sont des « raisons évoquées par le MFDC pour justifier sa démarche ».

³² un accord destiné à ramener la paix en Casamance a été signé le 30 décembre 2004 à Ziguinchor par le ministre sénégalais de l'intérieur et par le chef du Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC). Cet accord constituait le prélude aux négociations ouvertes le 1 février 2005 à Foundiougne, dans la région de Fatick, entre les deux parties ; elles devaient s'achever fin mai 2005, selon un communiqué conjoint, et prévoyaient des réunions tous les quinze jours. En fait, le démarrage de Foundiougne II, qui marque la deuxième phase des négociations, a été reporté à deux reprises puis de nouveau renvoyé sine die le 24 mars 2005.

à Ziguinchor ou à Niaguis, le village le plus proche, sur l'axe routier Kolda-Ziguinchor. Dans le même temps, à la suite de différentes attaques menées par les maquisards, certains habitants de Niaguis ont préféré partir à Ziguinchor. Aussi, ont-ils libéré des rizières que les réfugiés de Fangot, contraints d'abandonner leurs terres, minées ou situées dans une zone à risque, ont pu exploiter avec le consentement de la communauté villageoise de Niaguis.

Or, le jour où la paix sera effective, les populations de Niaguis déplacées à Ziguinchor n'auront, a priori, aucune difficulté pour rejoindre leur village d'origine, non miné et sécurisé ; légitimement, elles souhaiteront alors exploiter leurs terres prêtées pendant leur absence aux populations de Fangot. Tout serait simple, si ces dernières pouvaient repartir aussi facilement dans leur propre village d'origine ; mais Fangot est détruit et les voies d'accès aux rizières sont minées. Ainsi, peuvent naître des conflits fonciers entre les populations déplacées de Fangot, exploitant les rizières de Niaguis, et les populations déplacées de Niaguis de retour pour récupérer leurs terres. En outre, au cas où les populations déplacées de Fangot rétrocèderaient sans difficulté les terres à leur propriétaire, un autre problème se poserait : les villageois de Fangot se retrouveraient sans terre ou avec des terres inexploitables puisque minées.

En effet, le climat de guerre a favorisé l'appropriation arbitraire de terres par certains individus convaincus de bénéficier d'une totale impunité, grâce à leur appartenance familiale ou politique. A l'inverse, craignant des représailles, les villageois victimes n'osent pas dénoncer ces dépossessions arbitraires par des autorités locales ou certains membres de leur famille, ce qui n'est pas sans rappeler les méthodes adoptées par le passé et qui ont été à l'origine de profondes frustrations, sur lesquelles s'est appuyée la revendication indépendantiste. Une telle situation porte en elle-même les germes d'un nouveau conflit lié à la question foncière.

3.1.2. Des opérations de reconstruction, humanitaires ou politiques ?

A partir de 2002, plusieurs opérations dites de reconstruction sont initiées par l'Etat du Sénégal et des ONG pour inciter les populations déplacées ou réfugiées à repartir dans leur village d'origine. Ces actions intéressent principalement trois départements, Bignona, Ziguinchor et Oussouye, et portent essentiellement sur la reconstruction des maisons.

Toutefois, l'indisponibilité des rizières et des terres de cultures des villages concernés, situés pour la plupart dans les zones minées, a hypothéqué dès le départ le succès de ces opérations, aux fondements humanitaires mais aussi politiques.

Dans ce contexte, les populations qui ont participé à ces « retours » se sont très vite trouvées dans une situation de grande précarité ; les uns sont malgré tout restés dans les villages, faute d'autre alternative, les autres sont repartis, principalement vers Ziguinchor.

Ces mouvements de populations, spontanés ou dirigés, créent différents types de situations qui portent en elles-mêmes le risque de conflits fonciers entre villages ou, pis entre groupes ethniques. L'étude des villages de Mandina Mancagne et de Kaguit illustre les enjeux du retour des populations dans les villages abandonnés et de la dépollution des rizières et des zones de culture.

3.1.2.1. Mandina Mancagne, des terres ancestrales convoitées par les populations urbaines

Le village de *Mandina Mancagne*, situé à quelques kilomètres au sud de Ziguinchor, a été attaqué par les maquisards en 1997 ; les populations ont fui vers Ziguinchor ou la Guinée Bissau :

« *Le 3 août 1997, tôt le matin les gars (MFDC) sont venus nous dire de partir ; nous sommes partis sans rien, seulement avec les habits que nous avions sur nous, mais sans problème. Nous nous sommes dirigés vers Ziguinchor ; seule une famille est partie en Guinée Bissau.* »

« *Nous sommes revenus un dimanche de décembre 2002. Entre temps, nous ne savons pas ce qui s'est passé dans cette zone ; seulement, qu'il y a eu de violents combats. On a retrouvé deux rockettes dans* »

les manguiers de la place du village et un obus que l'on a jeté dans le puits. L'église en construction a été touchée par des obus et l'école a été détruite. Depuis notre retour, quatre militaires ont sauté sur des mines dans le périmètre de l'ancienne école.»

Le retour des populations à Mandina Mancagne s'inscrit dans le cadre des opérations de reconstruction, initiées par l'Etat du Sénégal. Ces circonstances expliquent la venue conjointe de deux catégories de population :

- celles nées dans le village, déplacées ou réfugiées à un moment du conflit et revenues s'installer dans le village ;
- celles nées et ayant vécu en dehors du village avant et pendant le conflit mais venues récemment s'installer dans le village ; il s'agit essentiellement de personnes nées et ayant vécu à Ziguinchor. Plusieurs d'entre elles sont d'anciens militaires qui ont participé au conflit et semblent avoir aujourd'hui un engagement politique au sein du parti qui soutient le gouvernement du Sénégal.

Par le passé, les habitants de Mandina Mancagne, comme ceux de Djifangor ou Boutout, des villages voisins, habitaient à Ziguinchor et s'installaient sur leurs terres au moment de la saison des cultures. Au fil du temps, certains se sont sédentarisés sur ces « hameaux de culture » ; ce sont eux qui ont fui aux moments des évènements et sont revenus dans leur village d'origine après plusieurs années d'exil à Ziguinchor.

Ils ont été suivis par des populations strictement urbaines qui revendiquent le droit d'accès à la terre de leurs ancêtres, dans les rizières comme dans les champs de culture.

Les tensions latentes entre ces deux types de population qui cohabitent actuellement dans le village de Mandina Mancagne sont vite perceptibles. Chacun est préoccupé par la question de l'accès futur aux espaces agricoles. La légitimité de la revendication de la terre de ses ancêtres est au cœur des antagonismes sous-jacents dans le discours des représentants de chacune des communautés..

3.1.2.2. Kaguit, des terres ancestrales prêtées à des « étrangers » depuis des décennies

A Kaguit, la première attaque a eu lieu en 1989 mais la plus meurtrière s'est déroulée en 1992 ; c'est elle qui a entraîné le départ des populations. Celles-ci ont fui vers Oussouye, Ziguinchor, Dakar, la Guinée Bissau ou la Gambie.

Les premiers retours ont débuté en 1993 ; ils s'agissaient de retours spontanés concernant seulement le chef de village et les quatre familles qui habitent dans sa concession. Ils s'étaient tous déplacés à Ziguinchor. Un an plus tard, d'autres sont revenus. Trois familles d'un village voisin, Bouniak, les ont rejoints par la suite.

Ces différents mouvements ont entraîné l'installation de trois catégories de population

- celles nées dans le village, déplacées ou réfugiées à un moment du conflit et revenues s'installer dans leur village qui est aussi celui de leurs ancêtres ;
- celles nées dans le village, déplacées ou réfugiées à un moment du conflit et revenues s'installer dans le village où leurs parents, originaires d'autres parties de la Casamance ou de pays voisins, notamment de la Guinée Conakry, ont émigré il y a plusieurs décennies. Les chefs coutumiers leur avaient alors attribué des terres non exploitées par les propriétaires, résidents ou non dans le village. Ces derniers ne sont pas nécessairement informés que leur père a prêté une partie de la terre de leurs ancêtres à des « étrangers ».
- celles nées et ayant vécu dans un village voisin avant le conflit et pendant le conflit mais venues récemment s'installer dans le village à la faveur des programmes de reconstruction, initiés par des ONG. A leur arrivée, quelques terres non minées leurs ont été prêtées par les chefs coutumiers.

Ces différentes situations portent les germes d'un conflit entre ceux qui ne résidaient pas dans le village et n'exploitaient pas les terres de leurs ancêtres avant le conflit mais sont susceptibles de les revendiquer la paix venue et ceux qui résidaient dans le village avant le conflit et exploitaient des terres attribuées à leurs ascendants depuis des décennies.

La description de la diversité des situations rencontrées dans les villages Fangot, Mandina mancagne et Kaguit montre l'importance des litiges fonciers latents. Toutefois, au-delà de ces exemples précis et localisés, l'ensemble des terroirs villageois, et plus encore ceux situés au sud de Ziguinchor, de l'Atlantique au département de Kolda, sont concernés

La **figure 11** révèle la complexité des mouvements de population à l'œuvre dans cette zone depuis le début du conflit et l'inaccessibilité, toujours actuelle, des zones de culture.

Figure 11

Bien sûr, les risques sont d'une intensité variable selon les situations. Mais, dans tous les cas, l'accès aux zones de culture, minées ou « confisquées », apparaît comme la condition sine qua non du retour des personnes déplacées et constitue, de fait, un vrai défi pour une paix durable.

Conclusion :

Ainsi, la paix venue, les populations spoliées n'accepteront probablement pas d'être privées définitivement de leurs terres de culture et elles revendiqueront un retour à la situation antérieure. Si cette aspiration légitime n'est pas satisfaite, il est à craindre qu'un profond sentiment de révolte se développe. A l'inverse, ceux qui se sont appropriés les terres et les ont valorisées durant le conflit risquent ne pas vouloir les rétrocéder aux premiers propriétaires. Sur cette base, les antagonismes anciens entre autochtones et « étrangers³³ » peuvent se réactiver. Il y a là risque de conflits entre villages ou, pis, entre groupes ethniques ce qui peut hypothéquer la réinstallation des populations déplacées dans leur village d'origine et le processus de paix

³³ Personnes originaires d'autres régions du Sénégal.